



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 03-04-2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 09 avril 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Dominique LELONG

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Gaëlle CELESTINE, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Rehman QURESHI, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, William MODJINO, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Mélanie HONOREZ, Christophe DECOURTRAY, Claude BRUNET, Djamel BENKHEROUF

Pouvoirs : Sawé ARPACI à Rehman QURESHI, Imen BOUHARB à Jean-François DARDENNE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Claire MAUDET à Claude ROBERT, Alban JOPEK à Claude BRUNET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 31 voix pour et 2 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°268 du 16 janvier 2015 – Maison de la petite enfance – Spectacle de Noël.

Contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une animation à but musical et artistique le 18 décembre 2014 pour un montant de 830 € TTC.

N°269 du 19 janvier 2015 – Occupation d'un immeuble – Monsieur TRIRAT Seddik.

A compter du 1^{er} février 2015 et pour une durée maximale de 11 mois, Monsieur TRIRAT est autorisé à occuper des locaux d'une superficie d'environ 131 m², composé d'un ensemble de garages sis 45 Cavée Mal à Main moyennant un loyer mensuel de 100 €

N°270 du 20 janvier 2015 – Entretien de l'orgue de l'Eglise.

Contrat avec la manufacture d'orgues Jean-Jacques MOUNIER pour une durée de 3 ans à compter du 26 janvier 2015 pour un montant annuel de 697,68 € HT.

N°271 du 21 janvier 2015 – Spectacle « Les Françaises ».

Contrat de 3 jours avec Monsieur Léonard Martin pour l'aide au montage et démontage des espaces scénique du 15 au 17 janvier 2015 pour un montant de 945,22 €.

N°272 du 22 janvier 2015 – Multi accueil Carnot – Spectacle de Noël.

Contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour une animation à but musical et artistique le 18 décembre 2014 pour un montant de 400 € TTC.

N°273 du 29 janvier 2015 – La Faiencerie Théâtre de Creil – ateliers

Contrat avec l'association « La Faiencerie Théâtre de Creil » pour des ateliers human beat box et la pratique de beat boxing avec la compagnie Bionic Orchestra le samedi 7 février de 14h à 17h pour 13 personnes représentant un total de 130 €. Le contrat inclus des places de spectacle pour 30 € soit une dépense totale de 169 € TTC.

N°274 du 2 février 2015 – fourniture et vérification des matériels de lutte contre les incendies dans les bâtiments communaux.

Contrat avec la société SICLI UTC Fire and Security Service pour 511 extincteurs portatifs à 3,96 € HT et 1 extincteur sur roue à 15,82 € HT soit un total de 2 039,38 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

N°275 du 4 février 2015 – Spectacle à la Médiathèque.

Contrat avec l'association « I am bird now » pour un spectacle le samedi 21 février 2015 à 15h. Le montant s'élève à 625 € TTC.

N°276 du 5 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Signalisation des chantiers mobiles » pour un agent auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 160 € TTC.

N°277 du 5 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » pour 10 agents auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 3 000 € TTC.

N°278 du 5 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Formation préalable à l'armement - Environnement juridique (tronc commun) » pour Monsieur ELOY auprès CNFPT d'Amiens pour un montant de 390 € TTC.

N°279 du 9 février 2015 – Mise en place d'un atelier de danse au centre municipal Arthur Rimbaud.

Convention avec l'association « ARENSCENE » pour un atelier de danse de novembre 2014 à juin 2015 tous les mardis soirs sauf pendant les vacances scolaires pour un montant de 1 300 € TTC.

N°280 du 9 février 2015 – Mise en place d'un spectacle de Noël au Château des Rochers.

Convention avec l'association « THEATRE UVOL » pour une représentation scénique le mercredi 10 décembre 2014 de 14h30 à 16h pour un montant de 1 580 € TTC dans le cadre de la « Fête des Familles ».

N°281 du 9 février 2015 – Session de Formation.

Prendre en charge les frais de formation « Cycle polyvalent du bâtiment niveau 1 » pour un agent auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 900 € TTC.

N°282 du 9 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Cycle polyvalent du bâtiment niveau 1 » pour un agent auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 400 € TTC.

N°283 du 11 février 2015 – Marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés.

Lot 2 : N°131702DSUF – MS131702-MS1 travaux sur réseaux humides.

Retenir la proposition de l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 23 065,50 € HT pour les travaux sur le secteur du parking Montupet. La durée sera de 2 semaines à compter de la date émise sur l'ordre de service.

N°284 du 11 février 2015 – Marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés.

Lot 3 : N°131703DSUF – MS131702-MS3 travaux sur réseau électriques et gaz.

Retenir la proposition de la SAS EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-France pour un montant de 25 204,73 € HT pour les travaux sur le secteur du parking Montupet. La durée sera de 26 semaines à compter de la date émise sur l'ordre de service.

N°285 du 11 février 2015 – Marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés.

Lot 4 : N°131704DSUF – MS131704-MS3.

Retenir la proposition de la SA SNT pour un montant de 2 770,50 € HT pour les travaux de lotissement sur le secteur du parking Montupet. La durée sera de 1 semaine à compter de la date émise sur l'ordre de service.

N°286 du 12 février 2015 – Atelier cuisine – ALSH Animados.

Contrat avec « SWEETIES CAKES SHOP » pour 2 ateliers cuisine en demi-journées les 24 février et 3 mars 2015 pour un montant total de 300 € TTC.

N°287 du 17 février 2015 – Mise à disposition de locaux pour l'OMCE

Convention avec l'OMCE pour la mise à disposition de bureaux d'environ 35 m², d'une cave et de locaux de stockage de 15 m² au 72 rue du Général de Gaulle à titre gratuit.

N°288 du 17 février 2015 – Mise à disposition de locaux pour l'association « La main tendue ».

Convention avec l'association La main tendue pour la mise à disposition de locaux d'environ 225 m² dans un ensemble immobilier sis 1 bis rue Voltaire à titre gratuit.

N°289 du 17 février 2015 – Marché subséquent suite à Accord-cadre relatif à l'extension du parc des caméras de vidéo-protection de la ville de Nogent-sur-Oise et évolution du CSU.

Retenir la proposition de la société DACHE pour un montant de 23 067,11 € HT pour l'installation de 4 nouvelles caméras dôme à des emplacements définis.

N°290 du 17 février 2015 – Animation sportive – Centre de Loisirs Berthelot.

Contrat avec la société « Bubble Gum 60 » pour la location de matériel le mercredi 25 février 2015 pour un montant de 240 € TTC.

N°291 du 17 février 2015 – Animation théâtrale – ALSH Coteaux

Contrat avec la « C La Compagnie » pour un spectacle de marionnettes le vendredi 27 février 2015 à 14h30 pour un montant de 480 € TTC.

N°292 du 19 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Technicien d'exploitation son » pour Monsieur Fabrice FERRATY auprès de l'institut National de l'Audiovisuel à Bry sur Marne pour un montant de 19 200 € TTC.

N°293 du 19 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Formation préalable à l'armement » pour 5 agents auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 8827,50 € TTC.

N°294 du 19 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Les fondamentaux du CCAS/CIAS » pour Monsieur Philippe SANCHEZ auprès de l'UNCCAS Formation à Paris pour un montant de 1 057,50 € TTC.

N°295 du 20 février 2015 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Préqualification BPJEPS métier du sport » pour Monsieur N'DONG Ibraïma auprès de l'IFPS à Méru pour un montant de 1 830 €.

N°296 du 20 février 2015 – Spectacle « La liste de nos envies ».

Contrat avec Monsieur Léonard Martin pour l'aide au montage et démontage des espaces scénique le 10 février 2015 pour un montant de 320,37 €.

N°297 du 20 février 2015 – Avenant n°2 au marché d'entretien des installations secondaires des sous-stations des bâtiments communaux reliés au réseau de chaleur urbain de Nogent-sur-Oise.

Conclure une Avenant avec la société DALKIA France pour poursuivre la durée du marché pour une période du 3 juin au 31 décembre 2015 et de supprimer l'entretien des chaudières de l'ancien hôtel SARCUS.

N°298 du 3 mars 2015 – Prestation musicale – vœux au personnel.

Convention avec MIND & CO pour une prestation musicale le mercredi 7 janvier au Château des Rochers pour un montant de 1 000 €.

N°299 du 9 mars 2015 – Convention avec la Mutuelle Interentreprises de Creil et ses environs (MICE).

Régulariser le renouvellement de la convention 2014 avec la MICE pour un montant de 2 000 €.

N°300 du 9 mars 2015 – Spectacle « Ballet Bar ».

Contrat avec Monsieur Didier MAISIÈRE pour l'aide au montage et démontage des espaces scénique le vendredi 6 mars 2015 à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour un montant de 320,37 €.

N°301 du 10 mars 2015 – Avenant au contrat du logiciel de migration.

Avenant avec la société Gfi Progiciel pour la migration du logiciel OFEA Web (bases fiscales en lien avec la Direction Générale des Impôts) pour un montant de 8 111,40 € TTC.

N°302 du 17 mars 2015 – Travaux de maçonnerie et réseaux divers pour l'installation d'un bungalow au tennis du complexe sportif Georges Lenne.

Recourir aux services de la société Bâtiment et Construction pour un montant de 9 772,34 € HT.

N°303 du 17 mars 2015 – Location d'un bungalow à usage de vestiaires au tennis municipal du complexe sportif Georges Lenne.

Contrat avec la société Portakabin pour une durée de 5 ans avec un montant mensuel de 421 € HT.

N°304 du 17 mars 2015 – Animation sportive

Convention avec « Le comité Départemental de l'Oise de Tennis » pour la mise en place d'ateliers de tennis au gymnase Jean Moulin tous les lundis de 16h15 à 18h30 de septembre 2014 à juin 2015 sauf durant les vacances scolaires pour un montant total de 2 400 € TTC.

N°305 du 17 mars 2015 – Atelier de maintien et d'amélioration des capacités physiques.

Contrat avec l'association « SIEL BLEU » pour une séance par semaine du 8 janvier au 30 juin 2015 au CMAR le jeudi de 14h à 15h pour un montant de 1 002 € TTC.

N°306 du 17 mars 2015 – Coup de Polar (3)

Contrat avec Monsieur Thierry BOURCY pour une rencontre publique autour de la série livres « Célestin Louise, flic et soldat en 14/18 » le samedi 11 avril 2015 pour un montant de 271,20 € TTC.

N°307 du 17 mars 2015 – Coup de Polar (3)

Contrat avec Monsieur Jean-Claude CLAYES pour la réalisation d'un dessin original le samedi 11 avril 2015 et la vente de droit de reproduction pour tous les supports publicitaires pour un montant de 1 000 € TTC.

N°308 du 17 mars 2015 – Coup de Polar (3)

Contrat avec PARIS BIBLIOTHEQUES pour l'exposition « Coup de jeunes sur le Polar à Nogent-sur-Oise » pour un montant de 302 € TTC.

N°309 du 17 mars 2015 – Spectacle à la Médiathèque.

Contrat avec la compagnie LES FILLES DE L'OGRE pour 3 représentations du spectacle « ON A VOLE L'ECOLE » le mardi 7 avril pour un montant de 732 € TTC.

N°310 du 17 mars 2015 – Occupation à titre précaire et révocable – Société ROC 'ECLERC.

A compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015, la société ROC'ECLERC est autorisé à occuper la parcelle BN 912 d'une superficie de 745 m2 afin d'entreposer du matériel lié à son activité. La redevance semestrielle s'élève à 447 €.

Monsieur le Maire ouvre la séance en citant Nestor Makhno, né en 1889 en Ukraine, fondateur de l'armée révolutionnaire insurrectionnelle ukrainienne, dont la famille fut assassinée, lui-même exilé et décédé à Paris en 1934 après avoir été ouvrier au sein de la société Renault à Boulogne Billancourt.

Monsieur le Maire fait également référence aux Marins de Kronstadt appelés « la valeur et la gloire de la Russie Révolutionnaire » par un certain Trotski. Ces marins se sont révoltés dès 1905 contre le régime absolutiste du Tsar. Ils défendaient l'idée, l'émergence des conseils ouvriers, symbole d'une démocratie directe, fédérale et réelle. Ils ont créé en 1917 la commune libre de Kronstadt, se sont révoltés contre le pouvoir autocratique des bolchéviques. Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait d'un manifeste politique qu'ils avaient dressé :

« Il est clair que le parti communiste n'est pas le défenseur des travailleurs qu'il prétend être. Les intérêts des travailleurs lui sont étrangers, après s'être emparé du pouvoir il n'a qu'une seule crainte le perdre. Et c'est pourquoi, il croit que tout les moyens sont bons : calomnies, violences, pressions, fourberies, vengeances sur les familles ».

Après cette lecture, Monsieur le Maire précise que cette phrase a presque 100 ans et date de 1921. Elle est issue du manifeste des marins de Kronstadt qui ont été assassinés.

Monsieur Rehman Qureshi annonce la création du groupe « 2015 – 2020 L'Oise en Mouvement » au sein de la majorité municipale.

DIRECTION GENERALE

1.1 Poste de 6^{ème} Adjoint

Par arrêté en date du 31 mars 2015, la délégation de pouvoirs accordée au 6^{ème} adjoint, Monsieur Claude COURTIN, a été rapportée.

Ce retrait de délégation a été motivé dans un souci d'assurer la bonne marche de l'administration communale, suite à la perte de confiance de Monsieur le Maire envers Monsieur COURTIN.

L'article L.2122-18 du CGCT dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Le conseil municipal a ainsi le pouvoir de retirer ses fonctions d'adjoint à celui que le Maire a privé des délégations qu'il lui avait consenties.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le retrait ou non du titre de sixième Maire adjoint à Monsieur COURTIN.

Dans l'hypothèse où le conseil déciderait de mettre fin à cette fonction de Maire adjoint, l'assemblée délibérante devra constater la vacance du poste de 6^{ème} adjoint.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Retirer le poste d'adjoint à Monsieur Claude COURTIN,
- Constater la vacance du poste de 6^{ème} adjoint.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret.

Monsieur Brunet, ayant le pouvoir de Monsieur Jopek, souhaite ne pas participer au vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombre de bulletins « blanc » : 9

Nombre de bulletins « contre » : 3

Nombre de bulletins « pour » : 19

Par vote à bulletin secret, le retrait des fonctions d'adjoint à Monsieur Claude Courtin et la vacance du poste de 6^{ème} adjoint sont adoptés par **19 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions.**

Monsieur le Maire souligne qu'une série d'actes caractérisant un défaut de solidarité et de loyauté envers la majorité municipale a fréquemment été remarquée. Le détachement volontaire de Monsieur Courtin envers sa délégation d'Adjoint au Maire et ses propos discréditant l'exécutif municipal a engendré une perte totale de confiance de l'équipe municipale majoritaire à son égard. La question du retrait du titre de Maire adjoint de Monsieur COURTIN est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Ce point ne résulte pas de je ne sais quel procès public précipité. Nous sommes dans une assemblée d'élus. Il s'agit purement et simplement d'appliquer la loi, notre loi commune. Je rappelle ici que lorsque le Maire est amené à retirer la délégation qu'il a confiée à un ou une Maire Adjoint, l'article 2122-18 du CGCT exige que la question du maintien ou du retrait du titre de Maire Adjoint doit être posée au conseil municipal qui suit cette décision. Le vote de ce soir est donc conforme au cadre légal et se déroule dans le temps prévu par la loi.

De quoi s'agit-il ?

J'ai constaté, au cours de ces derniers mois et de manière de plus en plus fréquente et intense de la part de Monsieur Courtin, une série d'actes, de postures et de propos, qui caractérisent un défaut manifeste de solidarité et de loyauté et ont généré la perte de confiance totale et durable que j'éprouve dorénavant envers cet élu.

Le courage politique eût commandé, pour cet élu, de quitter cette équipe dont il s'est progressivement détaché délibérément. Ce qui est le cas dorénavant si l'on en juge par la série de comportements condamnables qui suivent :

1 - Monsieur Courtin n'a pas pris en charge le périmètre complet de sa délégation.

D'autres maires-adjoints signent régulièrement des documents relevant de sa délégation.

La gestion des salles municipales est erratique, mal maîtrisée et mal assurée.

Enfin, Monsieur Courtin s'est peu impliqué dans les domaines de compétence qui lui ont été délégués, dont notamment, la gestion de l'accueil de l'Hôtel de Ville et des services municipaux et la santé au travail. Il n'a pas été, dans ces secteurs, porteur et animateur du projet municipal.

2 - Monsieur Courtin s'est peu impliqué dans le fonctionnement municipal.

Il a été absent des manifestations municipales organisées les week ends et n'a assisté ainsi à aucun des repas tenus à la RPA.

3 - En ma qualité de Maire, j'ai dû arbitrer un conflit, en situation critique, opposant une famille de forains connue et s'installant régulièrement sur la commune de Nogent-sur-Oise. La famille étant très mécontente de voir s'appliquer, sans aucun délai de prévenance, ni aucune médiation préalable, un tarif municipal visiblement incohérent au regard des pratiques des autres collectivités et sur lequel aucune alerte n'a été lancée par l'Adjoint en charge de l'administration communale et des tarifs

communaux, délégation de Monsieur Courtin. Ce différend a mis en émoi nombre de Nogentais qui m'en ont fait part.

4 - Enfin, Monsieur Courtin a récemment critiqué publiquement et nommément le Maire de Nogent-sur-Oise en expliquant que ce dernier entraînait la Ville de Nogent-sur-Oise dans une situation d'isolement et que la Commune ne comptait pas autant qu'elle le devrait dans le département de l'Oise.

Cette déclaration publique constitue une manifestation de défiance caractérisée envers la municipalité et l'Exécutif municipal, dont il aurait du être, au contraire, solidaire.

Le constat de l'ensemble de ces éléments entraîne une perte de confiance et m'ont conduit à retirer à Monsieur Courtin la délégation de pouvoirs qui lui avait été consentie en 2014.

Chers collègues, je sais que cet exposé est désagréable pour chacun d'entre nous. Il est cependant nécessaire car le droit et les garanties accordées dans notre pays de droit nécessitent que la perte de confiance invoquée soit précisée et dûment argumentée. Ce que je viens de faire devant vous.

Je rappelle que je m'exprime ici devant une assemblée d'élus, une assemblée politique et que nous ne sommes pas des juges mais des élus municipaux en exercice, soumis comme il se doit au jugement de nos concitoyens électeurs.

A ce stade, la démonstration m'apparaît suffisante et met clairement en lumière chez Monsieur Courtin un défaut manifeste de solidarité et de loyauté, accompagné d'un désinvestissement dans la délégation accordée et le travail inhérent à celle-ci.

Cette attitude trouble et persistante, aggravée ces dernières semaines, n'a pas été sans conséquence sur la bonne marche de l'administration communale, comme je viens de le démontrer et c'est pourquoi je vous propose d'y mettre fin, en votant comme moi pour le retrait du titre de Maire adjoint de Monsieur Courtin.

Monsieur Courtin considère avoir fourni le travail attendu par la majorité municipale et les Nogentais. Il estime que l'objet de la délibération présentée n'expose pas les bons griefs quand à ce retrait de délégation.

Monsieur Courtin souhaite remercier les élus de la majorité ainsi que les services municipaux pour leur collaboration.

1.2 Election d'un Adjoint

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a constaté la vacance du poste de 6^{ème} adjoint.

Il convient donc de pourvoir au poste vacant.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 6ème Maire adjoint.

Monsieur Djamal Benkherouf se porte candidat.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins « blanc » : 14

Nombre de bulletins « pour » : 19

Par vote à bulletin secret, **Monsieur Djamal Benkherouf est élu** au poste de 6^{ème} Maire adjoint par **19 voix pour et 14 abstentions**.

Monsieur Benkherouf remercie Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal qui lui accorde leur confiance. Il présente également ses remerciements à la population qui a voté en sa faveur lors des élections municipales de 2014 et qui lui a permis de siéger au sein de cette assemblée.

FINANCES ET PROJETS

2.3 Reprise anticipée des résultats

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion et le compte administratif, ne peuvent pas être produits dans le même temps que le vote du budget primitif.

L'instruction M 14 modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur),
- le compte de gestion

Ainsi, sur le budget principal les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier municipal sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	24 639 645,20 €	25 752 674,23 €	+1 113 029,03 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)			+ 1 461 312,91 €
	Résultat à affecter			+ 2 574 341,94 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	12 942 503,57 €	13 438 257,13 €	+ 495 753,56 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)			-3 332 460,97 €
	Solde global d'exécution			-2 836 707,41 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Investissement	2 505 534,78 €	3 700 694,79 €	+ 1 195 160,01 €
Besoin de financement de la section invest				-1 641 547,40 €
Résultats cumulés 2014				+ 932 794,54 €

Les crédits portés au budget primitif 2015 par reprise anticipée sont les suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	-2 836 707,41 €
Déficit de clôture D001	
Détail des dépenses et recettes en restes à réaliser en section d'investissement soit un solde de	+ 1 195 160,01 €
Couverture du besoin de financement 2014 de la section d'investissement et prévision d'affectation en réserve compte 1068 R. Investissement	+1 641 547,40 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) 002 R. Ft	+ 932 794,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Municipal,
- de reporter par anticipation les résultats 2014 sur le budget primitif 2015,
- de s'engager si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au BP 2015 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif 2014, sachant que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2014, soit avant le 30 juin 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.4 Budget primitif 2015 - budget principal

Un débat d'orientation budgétaire a été organisé le 16 février dernier et l'ensemble des élus ont été informés de la teneur de ce débat. En amont, le conseil de coopération citoyenne a été réuni le 9 février pour présenter ces mêmes orientations.

L'assemblée communale a été réunie le 25 mars dernier, durant laquelle, il a été présenté les principales orientations du Budget primitif 2015 ont été présentées.

Le projet de budget primitif 2015 s'établit globalement comme suit :

- En section d'investissement à 13 975 000 €,
- En section de fonctionnement à 26 182 000 €.

Vous trouverez en annexe la synthèse détaillée du budget primitif 2015 qui vous est proposé.

Les principales opérations d'investissement

Les investissements municipaux sont répartis entre d'une part des programmes que la commune porte sur plusieurs années et qui représentent les principales opérations d'investissements et d'autre part les investissements diffus, répartis dans les services municipaux, ils constituent des investissements de plus faible ordre ou liés à des besoins annuels et/ou ponctuels.

Les principaux programmes :

- Les Rochers : ce programme est composé à la fois du programme de rénovation urbaine, du plan de sauvegarde ainsi que du solde de la CPA, pour un total de plus d'un million d'euros. Dans ce cadre, l'achat de logements ainsi que du rez-de-chaussée du bâtiment D représentent une part non négligeable des dépenses, préfigurant ainsi les opportunités d'intervention dans le cadre du NPNRU. Dans la continuité, la collectivité lancera une étude visant à accompagner la collectivité dans le montage du dossier NPNRU. Enfin, le Plan de sauvegarde contribuera encore cette année à améliorer les conditions d'habitat des occupants de la copropriété des Rochers.
- Le PRU Obier-Granges continue à impulser la mutation de notre ville. En 2016, les opérations liées au relogement mobiliseront essentiellement les investissements sur les sites Villon, Ficop et Parking Montupet. S'ajoutera la démolition anticipée d'une partie de la dalle des Coteaux, le site « Royal Market », afin de répondre à une problématique de tranquillité publique.
- Des projets phares entreront progressivement en phase opérationnelle comme le cimetière, le parc naturel marais Monroy ou le programme de rénovation et de modernisation des écoles.

Enfin les investissements dits « diffus » seront composés pour les projets les plus significatifs par : la modernisation des outils de la police municipale, le projet de pôle numérique, l'EMST, une amélioration de certains équipements sportifs ou encore la réimplantation de la boucherie charcuterie des 3 Rois.

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient par le virement de la section de fonctionnement de 580 000 € ainsi que par un nouvel emprunt de 1,785M€.

Le budget de fonctionnement

Comme évoqué lors du DOB, compte tenu du contexte économique et des contraintes fortes portant sur les collectivités, la maîtrise du budget de fonctionnement a fait l'objet de tous les efforts.

Les usagers pourront ainsi bénéficier de la même exigence d'un service public de qualité :

- Une offre de services aux familles diversifiée (Nogent à la mer, crèches, périscolaire et ALSH) et adaptée notamment via le développement d'un guichet unique
- Création de postes supplémentaires à la Police Municipale
- Développement durable : location d'un véhicule électrique utilitaire, Programme de rénovation énergétique en éclairage public (PREEP)
- Travaux de conformité suite à l'étude AD-AP (accessibilité)
- Des manifestations phares et conviviales : fête des voisins, fête des associations et du sport, bal de la soupe, marché de Noël, salon du sénior, Coup de Polar, accueil de la Compagnie Carabosse, le Festival international de country
- Développement d'une logique de mécénat et de partenariat avec les entreprises locales, et création d'un marché bio & circuits courts

Les recettes de la commune

La question des recettes est un sujet de plus en plus complexe pour la collectivité, la contribution à la baisse du déficit public pèse fortement dans les budgets des collectivités. Toutefois, les annonces du gouvernement en faveur d'une péréquation plus soutenue incitent notre commune à faire le pari que la baisse de la dotation globale de fonctionnement (forfaitaire) sera compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

Les produits des services connaîtront une légère hausse sous l'effet des récentes revalorisations de tarifs, ils ne sont toutefois pas suffisamment significatifs. Quant aux impôts et aux taxes la progression envisagée est faible, soit 0,80%, liée notamment à la revalorisation annuelle des valeurs locatives fixée à 0,9 % pour 2015, sachant que la ville, comme les années précédentes, a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux.

Les subventions liées à la rénovation urbaines représentent une part significative de nos recettes d'investissements, c'est notamment grâce à celles-ci, par leur effet levier, que la commune est en mesure avec ses partenaires d'intervenir aussi massivement dans la rénovation des quartiers.

Les subventions pour les actions enfance et jeunesse, en particulier celles issues de la Caisse d'Allocation Familiale sont stables. Nous devrions bénéficier d'une année pleine en ce qui concerne le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (50€ par élève + 40€ de complément puisque la commune est éligible à la DSU, s'ajoute 50€ par enfants participant au périscolaire versés par la CAF). Toutefois, il n'existe aucune garantie au-delà de 2016 de la pérennité de ce fonds.

Les dispositifs dits « politique de la ville » entrent dans un nouveau cadre, le « contrat unique de ville » dont l'objet est l'intervention en faveur des quartiers prioritaires de la commune. Enfin, le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) reste un complément de recette utile pour les projets en faveur de la tranquillité publique, notamment la vidéo-protection.

La maîtrise des dépenses

La maîtrise des dépenses est une préoccupation quotidienne de la collectivité afin d'utiliser le plus efficacement chaque euro. L'optimisation de nos dépenses est aujourd'hui une réalité pour tous les agents, à ce titre les dépenses à caractère général sont stabilisées de BP à BP. Elles ne connaissent donc pas d'évolution, au prix d'un effort de maîtrise budgétaire des services. Le plan de maîtrise de la masse salariale a connu ses premiers effets positifs par la baisse des heures supplémentaires et complémentaires. Un travail sera entrepris en 2015 afin d'élaborer des outils de pilotage prévisionnel de la masse salariale, à l'image du Plan Pluriannuel d'Investissement. L'adéquation entre besoins des services et agents de la collectivité est l'objectif central développé par la collectivité.

Face aux contraintes que connaissent aujourd'hui les collectivités, la commune de Nogent sur Oise a engagé plusieurs chantiers afin d'optimiser ses recettes et ses dépenses. Elles doivent porter leurs fruits au cours du mandat et vont permettre de réinsuffler des marges de manœuvre ou tout du moins maintenir le niveau de service public attendu.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2015.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Brunet et Jopek, 4 voix contre de Messieurs Robert, Decourtray et Mesdames Honorez et Maudet.

FINANCES ET PROJETS

2.5 Autorisations de programmes - Crédits de paiements

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, depuis 2009 des autorisations de programme ont été créées par délibération pour avoir une gestion facilitée notamment en termes d'engagement sur les marchés s'exécutant sur plusieurs années.

Il est envisagé d'étendre cette gestion par rapport au programme pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Au vu de la reprise des données dans le système de gestion informatique des finances, il vous est proposé d'annuler les autorisations de programme créées précédemment adosser aux opérations M14 suivantes :

- L'autorisation de programme « n°1-2009 espaces publics La Commanderie » créée par délibérations du 30 mars 2009 et du 17 décembre 2009 sur les opérations 8 résidentialisation des bâtiments D, E et G secteurs 3-4 et 5, 9 Voie de raccordement secteurs 1 et 1bis et 11 Aires de jeux et équipements secteur 6 finalisés en grande partie. Une opération de travaux devant les bâtiments E et G est en instance et financée au titre de l'opération 8 sur le PRU des Rochers : elle pourrait être notamment reprise sur l'AP quartier prioritaire Rochers Obiers et réalisé en 2016.
- L'autorisation de programme « n°2 – 2011 PRU Obier Granges » créée par délibération du 14 avril 2011 qui serait reprise en totalité sur 2015 en détaillant les différentes opérations
- L'autorisation de programme « n°4 – 2012 Réhabilitation de l'hôtel Sarcus éco soc » créée par délibération du 12 novembre 2012, qui intègre l'aménagement d'un parking dédié à la structure, opération qui sera finalisée en 2015 et ne nécessite plus une gestion en AP – CP

Il vous est proposé de créer et d'adopter au titre du budget primitif 2015 avec un échéancier des crédits de paiement sur 4 ans les autorisations de programmes comme détaillées en annexe jointe sur la base tout d'abord de 6 programmes : la création du nouveau cimetière, les écoles (équipements numérique, en mobilier, travaux de développement durable notamment en termes d'économies d'énergie), l'environnement avec les parcs urbains (Hébert et Marais Monroy), le PRU Obier Granges, le quartier prioritaire Rochers Obiers avec la finalisation du PRU et les études de préfiguration dans le cadre d'un projet d'intérêt régional, les équipements de sécurité urbaine intégrant un programme pluriannuel de vidéoprotection.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.6 Emprunt 2015

Conformément à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010, un bilan de la dette 2014 est réalisé.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et comme constaté dans les documents annexes du compte administratif, le besoin de financement en 2014 a été couvert par un emprunt total de 2 594 000 € soit environ 34% des dépenses d'équipement.

La ville a ainsi maintenu la réalisation de son programme d'investissement. En 2014, le niveau de dépenses d'équipements s'élève à 7 684 000 € réalisé (hors chapitre 204 subventions d'équipement).

En 2014 les caractéristiques du recours à l'emprunt sont les suivantes :

- l'emprunt constaté en restes à réaliser 2013 pour 334 000 € auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux révisable EURIBOR 3M+ marge 1,7% versé en mars 2014,
- l'emprunt réalisé le 27/05/2014 pour 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur 15 ans au taux fixe de 2,93%,
- les emprunts réalisés au 31/12/2014 auprès du Crédit Agricole pour 700 000 € à taux fixe 2,09 % également sur 15 ans et auprès Caisse d'Epargne pour 560 000 € sur un taux livret A + 0,50 % de marge sur 20 ans.

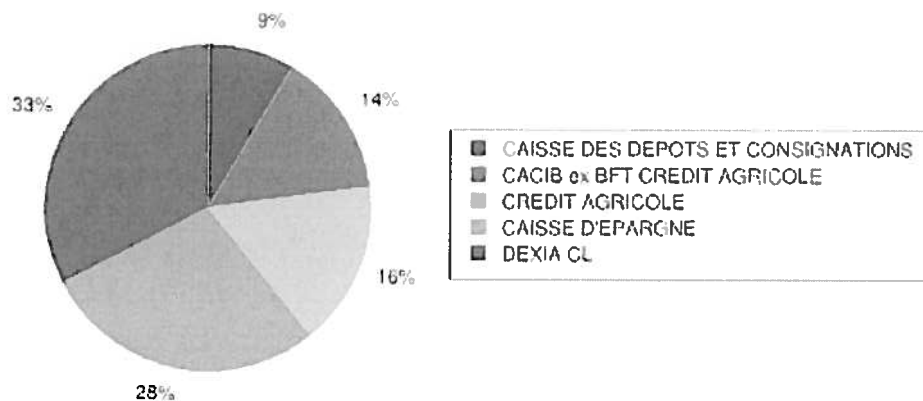
Ces choix entre taux fixe et taux variable sont conformes aux dispositions réglementaires d'encadrement du recours à l'emprunt et répondent à un souci de maintenir un mixte avec des taux fixes moindres et des opportunités du niveau bas des taux d'intérêt variables.

L'endettement au 31/12/2014 était de 19 186 062 € et devrait se situer à 18 213 798 € à la fin 2015 (conséquence du transfert du Sarcus).

Le capital restant dû est réparti sur 32 emprunts et 3 contrat(s) revolving auprès de 5 établissements prêteurs. Il est à noter que l'encours de la dette impacté depuis 2010 par le choix d'avoir recours à des emprunts relais sur 2 ans (dans l'attente de l'obtention des subventions des opérations du PRU du quartier des Rochers) pour un total de 2 660 000 € s'est éteint avec le remboursement du dernier prêt relai pour 1 320 000 € au 1^{er} janvier 2014, soit 50 % du montant de remboursement constaté en 2014 au chapitre 1641 pour un total de 2 671 225,74 €.

Notre encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque



La répartition de la dette est la suivante :

57.61 % en taux fixe dont 19.11 % en fixe faible,

42.39 % en taux variable dont 18.13 % en variable faible.

Définitions La répartition fixe-variable fait apparaître la notion de « faible ». Cette répartition plus fine qu'une simple observation fixe-variable permet de tenir compte de l'évolution des produits de financement et de mieux appréhender la gestion du risque de taux.

Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers. Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.

Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.

Au 31 mars 2014, notre dette compte trois produits structurés :

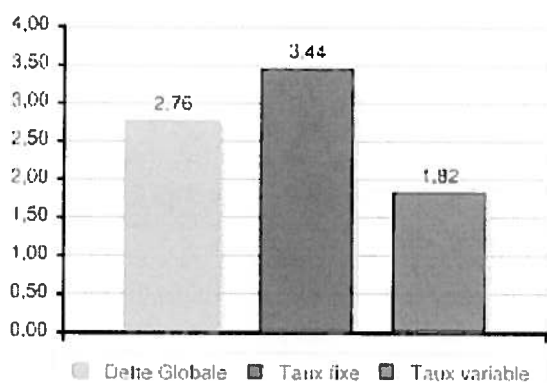
Référence	Banque	Maturité	CRD	Risque Gissler	Structure	Éligible	Motif
330	CAISSE D'EPARGNE	02/2016	194 715	1B	Barrière Euribor	Non	Ni Hors Charte, ni 3E, 4E ou 5I
345	DEXIA CL	05/2030	1 966 962	1B	Barrière Euribor	Non	Ni Hors Charte, ni 3E, 4E ou 5I
346	DEXIA CL	06/2025	1 712 647	1B	Barrière Euribor	Non	Ni Hors Charte, ni 3E, 4E ou 5I

Aucun produit n'est éligible au Fonds de Soutien.

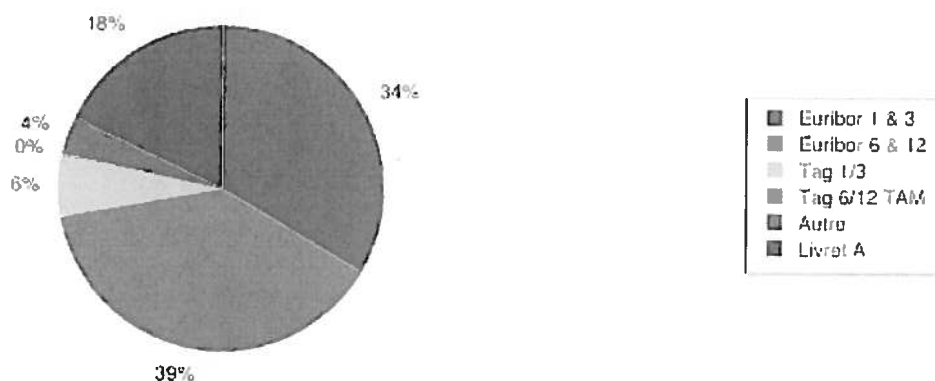
Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : 2.76 % pour une durée de vie moyenne de : 7.60 ans

Coût de la dette (en %)



Repartition par index



Exemple de taux au 28/02/2015 sur les marchés financiers :

Index	Taux (var/mens)	Variation
Eonia	0.06 % (-0.0220 %)	→
T4M	-0.03 % (0.0121 %)	→
TAM	0.06 % (-0.0147 %)	→
Index	Taux (var/mens)	Variation
Euribor 3 M	0.04 % (-0.0150 %)	→
Euribor 6 M	0.11 % (-0.0220 %)	→
Euribor 12 M	0.23 % (-0.0370 %)	→
Index	Taux (var/mens)	Variation
Taux 15 A	0.94 % (-0.0361 %)	→

Au vu du budget 2015 présenté et des investissements prévus il vous est proposé de définir la politique d'endettement sur 2015 sur les principes suivants :

- Encours de la dette envisagée pour l'année 2015 : 18 213 798 € au vu d'un transfert du Sarcus au Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche,
- L'emprunt prévisionnel 2015 sur le budget primitif sera souscrit pour un montant maximum de 2 895 714 € afin de couvrir les besoins d'investissements en complément de notre autofinancement. Il est prévu de le souscrire sur les bases prudentielles équivalentes à celles déjà présentes dans notre encours de dette soit A1 ou B1 sur la cotation « Gissler »,
- Un emprunt est constaté en restes à réaliser 2014 pour un total de 1 110 714 € pour les financements des projets PRU (Rochers et Obier Granges sur les sites de restitution). C'est un taux sur livret A +0,60% de marge sur 20 ans avec une possibilité de mobilisation sur 24 mois réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. L'objectif pour 2015 par rapport à l'emprunt de 1 785 000 € en propositions nouvelles est de favoriser le recours à des taux fixes dès lors qu'ils sont inférieurs à 2,70 % tout en maintenant une part significative d'emprunts variables afin de limiter la charge des intérêts (42% de taux variables).

Conformément à la délibération prise le 30 mars 2014 des délégations du conseil municipal au maire et dans la limite du montant prévisionnel inscrit au compte 1641 recettes du budget primitif 2015, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

En conséquence, dans un souci d'optimisation de la gestion de la dette, Monsieur le Maire est autorisé à recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques taux fixe ou taux variables sans structuration, et des emprunts barrière sur EURIBOR.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être le : T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, l'EURIBOR, le livret A.

Monsieur le Maire est autorisé à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions sus visées, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps,

Monsieur le Maire est autorisé à des remboursements anticipés, à procéder à des arbitrages dans la gestion de la dette communale par la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt et la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés ou modifiés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du C.G.C.T.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Brunet et Jopek, 4 voix contre de Messieurs Robert, Decourtray et Mesdames Honorez et Maudet.

FINANCES ET PROJETS

2. 7 Fiscalité 2015

L'équilibre du Budget primitif 2015 s'obtient par un produit fiscal attendu de 7 474 544 € avec un maintien des taux de fiscalité des ménages.

En effet, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter de façon inchangée, les taux de fiscalité suivants pour 2015 :

- ↳ Taxe d'habitation : 15,45 %,
- ↳ Taxe foncière – bâti : 29,54 %,
- ↳ Taxe foncière – non bâti : 57,07 %.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2. 8 Participation au SICGENC

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent sur Oise et Villers Saint Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a équilibré son budget et défini le besoin de financement nécessaire à l'équilibre de son budget 2015.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal notamment de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 750 066,23 € au titre de l'exercice 2015 et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense globale est prévue au compte 6554-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2. 9 Subventions 2015 - conventions avec les associations et subvention CCAS

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le comité 1 spécial subvention aux associations réuni le 9 mars dernier à examiné les demandes de subventions déposées par les associations. Au vu de son avis favorable, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement :

- Association randonnées nogentaises ARN : subvention exceptionnelle de 196 € pour la création d'un club 1^{er} marathon des 3 forêts ;
- CCNO Cyclo Club Nogent sur Oise : 4 subventions exceptionnelles de 7 840 €, 1 960 €, 2 450 € et 2 940 € pour l'acquisition d'un nouveau camion, de 2 vélos, mise en place et fonction d'une équipe junior 2014/2015 et l'organisation inter régions cadets ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

- Entente Aquatique Nogent Villers EANV : 3 subventions exceptionnelles de 1 400 €, 980 € et 392 € pour une 3^{ème} handi-aquatique et section handisport, une action Nagez Forme et santé et la création section triathlon action 3 ;
- L'étoile de Nogent : 2 subventions exceptionnelles de 980 € et 980 € pour l'achat de matériel et l'organisation finale zone ;
- Nogent sur Oise Athlétisme NOA : 2 subventions exceptionnelles de 1 960 € et 3 430 € pour le trail des Rochers et les Boucles du Rail / Femmes de cœur ;
- Tir à l'arc de Nogent sur Oise : subvention exceptionnelle de 490 € pour l'activité « Dans le mille contre les préjugés » ;
- Union sportive Nogent Football (US) : subvention exceptionnelle de 1 029 € pour l'achat d'équipement ;
- Association Nogent Aïda : subvention exceptionnelle de 1 960 € pour le voyage en Palestine ;
- Association La Main à la Pate : subvention exceptionnelle de 2 500 € pour le projet pédagogique 2015 ;
- Association culturelle Les Etonnés : subvention exceptionnelle de 245 € pour l'acquisition d'œuvres ;
- Association Handicap Services : subvention exceptionnelle de 16 660 € pour la pérennisation du poste de secrétaire comptable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Les associations nogentaises ci-après énoncées sont concernées par ce dispositif :

↳ **Le Cyclo Club de Nogent sur Oise**

- Subvention de fonctionnement : 68 600 €
- Subvention animateur sportif : 18 000 €
- Subvention 2^e animateur sportif : 10 000 €
- Subvention d'organisation du « Grand Prix de la Ville de Nogent sur Oise » : 7 350 €
- Subvention pour l'épreuve des Ecoles de Cyclisme à Nogent sur Oise et la compétition « souvenir Desmaël » : 1 372 €
- Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un camion : 7 840 €
- Subvention exceptionnelle pour l'achat de 2 vélos : 1 960 €
- Subvention pour la mise en place et le fonctionnement d'une équipe junior 2014/2015 : 2 450 €
- Subvention exceptionnelle organisation inter régions cadets : 2 940 €

↳ **Etoile de Nogent sur Oise**

- Subvention de fonctionnement : 10 780 €
- Subvention animateur sportif : 13 000 €
- Subvention exceptionnelle achat matériel : 980 €
- Subvention exceptionnelle organisation finale zone : 980 €

↳ **Nogent sur Oise Athlétisme**

- Subvention de fonctionnement : 34 300 €
- Subvention exceptionnelle Le Trail des Rochers : 1 960 €
- Subvention exceptionnelle Boucles du Rail et Femmes de cœur : 3 430 €
- Subvention mise à disposition du personnel 2013 : 5 519.51 €

↳ **Union Sportive Nogent Football Club**

Subvention de fonctionnement : 37 240 €
Subvention exceptionnelle équipements : 1 029 €
Subvention emploi éducateur sportif : 23 500 €
Subvention emploi avenir : 14 500 €
Subvention mise à disposition du personnel 2013 : 12 488.08 €

↳ **Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal**

Subvention de fonctionnement proposée : 40 670 €

↳ **Les Temps d'Art**

Subvention de fonctionnement : 92 120 €
Subvention mise à disposition du personnel 2013 : 30 919.45 €

↳ **L'Office Municipal Culturel et Évènementiel**

Subvention des animations culturelles : 63 700 €
Subvention de fonctionnement : 6 272 €
Subvention emploi par l'association : 38 160 €

↳ **La Boîte à Musique**

Subvention Festival Country : 27 440 €

↳ **La Faiencerie**

Subvention de fonctionnement 2014 : 23 000 €
Subvention de fonctionnement 2015 : 11 500 €

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2015 aux chapitres 65 et 67, comptes 6574 (pour les subventions de fonctionnement) et 6745 (pour les subventions exceptionnelles).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2015 comme précisé en annexe, sachant que des acomptes ont déjà été alloués au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, à l'Office Municipal Culturel et Évènementiel, à Les Temps d'art, à l'Union Sportive Nogent Football Club, au Cyclo Club de Nogent sur Oise, à l'Entente Aquatique Nogent Villers et la Boîte à Musique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de 577 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

3.10 Rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de Communes de l'Oise (SIACCO)

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIACCO a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

3.11 Rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

3.12 Rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

RELATIONS SOCIALES

4.13 Modification du tableau des effectifs

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

Créations :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à l'école maternelle Carnot,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 23.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Kergomard et du local occupé par « La main tendue »,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Kergomard et du centre de loisirs des Coteaux,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire des Obiers,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 27.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Carnot,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{èmes} au restaurant scolaire des Coteaux,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{èmes} à l'entretien du local Serge Lamarche et du relais de quartier Carnot,

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{èmes} à l'entretien de l'école maternelle des Obiers.

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{èmes} au service Périscolaire,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Kergomard et du local occupé par « La main tendue »,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 16.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Kergomard et du centre de loisirs des Coteaux,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire des Obiers,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 11.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école élémentaire Carnot,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 19/35^{èmes} au restaurant scolaire des Coteaux,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^{èmes} à l'entretien du local Serge Lamarche et du relais de quartier Carnot,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 29.5/35^{èmes} à l'entretien de l'école maternelle des Obiers,
- 1 poste d'adjoint administratif au service « action culturelle et divertissement ».

Les augmentations de temps de travail correspondent à la pérennisation d'heures complémentaires versées aux agents notamment dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.14 Modification du tableau des logements de fonction

Par délibération du 17 décembre 1997 le conseil municipal, conformément à la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance et la liste des logements concernés.

Il est proposé de supprimer du tableau le logement suivant (délibération du 4 mai 2009) :

Bâtiments communaux	Adresse	Descriptif	Nature de l'attribution	Loyer mensuel
RUE ST JEAN	8 rue St Jean	F5	Nécessité absolue de service	gratuité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.15 Transaction de Monsieur LAGNAOUI

Par décision du 24 février 2015 il a été mis fin à compter du 1^{er} avril 2015 au contrat de travail avec Monsieur Abdellatif LAGNAOUI, ingénieur directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain des travaux et de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti.

Par courrier reçu le 10 mars, Monsieur LAGNAOUI a contesté la régularité de cet avenant au regard des conditions de préavis.

Après examen du dossier, il apparaît que la durée de préavis n'a effectivement pas été respectée. Afin de prévenir le contentieux à naître, il est préférable de conclure une transaction avec l'intéressé dans les conditions prévues aux articles 2044 et suivants du code civil. Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe même de la transaction et sur les concessions réciproques que les parties entendent se consentir.

Les termes du protocole transactionnel seraient les suivants :

- La commune de Nogent sur Oise verse à Monsieur LAGNAOUI une indemnité de 15 618 € (3 mois de salaire net et indemnités de congés payés),
- Monsieur LAGNAOUI s'engage à n'intenter aucune action gracieuse ou contentieuse à l'encontre de la commune relative tant aux différents contrats de travail par lesquels les deux parties ont été liées qu'à leurs conditions d'exécution ou à toute autre cause,
- Monsieur LAGNAOUI s'engage à ne pas demander sa réintégration en qualité d'agent contractuel dans ses fonctions ou toute autre fonction au sein des services de la commune sur quelque fondement juridique que ce soit.

Monsieur LAGNAOUI s'interdit de former toute demande indemnitaire contre la commune en raison de la rupture de son contrat de travail ou de toute autre cause, les sommes auxquelles il pourrait prétendre à ce titre ou au titre des effets de la rupture ayant été fixées définitivement par le présent accord transactionnel.

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une transaction avec Mr LAGNAOUI suite à la rupture de son contrat de travail,
- d'approuver les conditions de cette transaction,
- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

5.16 Tarifs des séjours d'été 2015

Afin de permettre aux jeunes nogentais de profiter de la saison touristique estivale et de faciliter l'accès aux loisirs encadrés, la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, organise un séjour d'été à BATZ- SUR-MER en Bretagne du 17 au 29 juillet 2015 qui profitera aux jeunes âgés de 6 à 17 ans, pour 40 places et dont le programme est le suivant :

Activités :

- Pour les 6-11 ans
 - découverte de la faune et de la flore de la plage et des rochers
 - pêche et activités de détente
 - découverte de la cuisine et folklore breton (veillée bretonne)
- Pour les 12-15 ans
 - Baptême de l'air à l'aéroclub de la Baule
 - Voile en catamaran
 - Promenades équestres
 - Baignade, escalade, VTC...
- Pour les 15-17 ans
 - 2 jours sur un voilier de 11 mètres vers l'île d'Houat
 - Couchage et repas sur le bateau
 - Sortie journée à la Baule, escalade, VTC...

Tarifs

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge de la famille	Versement à la réservation	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant			
0-400	400 €	15%	133,00 €	Bon CAFO	Caution* 100,00 €	886,75 €
401-600	400 €	25%	222,00 €	Bon CAFO	Caution* 100,00 €	
601-800	0 €	33%	293,00 €	293,00 €	88,00 €	
801-1000	0 €	40%	355,00 €	355,00 €	107,00 €	
1001-1200	0 €	45%	400,00 €	400,00 €	120,00 €	
> 1200	0 €	55%	488,00 €	488,00 €	146,00 €	
extérieurs	0 €	100%	886,75 €	886,75 €	265,00 €	

Participation des familles

La participation des familles (comprise entre 15 et 55% du coût total par enfant) est calculée sur la base du quotient familial et en tenant compte des aides de la CAF. La ville prendra en charge le cout résiduel (hors extérieurs).

Si ces aides couvrent la totalité du coût, les familles, notamment des tranches 1 et 2 du QF devront déposer une caution de 100€ le jour de la réservation. (Voir tableau des tarifs ci-dessus). De même, un acompte de 30% sera demandé, lors de l'inscription, aux familles des tranches 3 à 6 du QF et aux « extérieurs ».

Les cautions, comme les acomptes, ne sont pas remboursées aux familles si l'enfant ne part pas en séjour ; sauf cas particuliers mentionnés au Règlement intérieur.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais. Il s'agit des

- Salariés de la mairie,
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans...),
- couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise,
- familles nogentaises en grande précarité. Celles-ci bénéficieront du tarif minimum (ex : familles hébergées au CADA).

Après avis favorable du Comité 2, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les participations financières de la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.17 Fonds de rééquilibrage territorial pour le multi accueil Cap Canailles

Dans le cadre de sa politique de promotion et de développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place un Fonds de rééquilibrage territorial complémentaire. Ce fonds permet, en fonction du niveau de priorisation du territoire, de bénéficier d'une bonification de financement de la PSU notamment sur les « territoires prioritaires ».

La commune de Nogent-sur-Oise étant classée par la CAF en « Zone prioritaire 1 », elle est donc éligible depuis janvier 2014 et suite à l'ouverture du Multi accueil Cap-Canailles en 2013, à ce fond lui permettant de bénéficier d'une bonification de financement de la PSU à hauteur de 1 400€ pour chaque place créée.

Afin de bénéficier de cette subvention, il convient de signer une convention entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider cette démarche de conventionnement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

7.18 Modification du règlement intérieur du CCPM

La nouvelle organisation du paiement des inscriptions du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales nécessite un changement du règlement de l'article 6 que vous trouverez en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

7.19 Tarif du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2015 - 2016

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs 2015 – 2016 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Municipales (grille des tarifs ci-jointe).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

8.20 Avenant n°8 au marché de maîtrise d'oeuvre VRD 120600 DSUF : études de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour les aménagements liés au PRU (projet de renouvellement urbain) des quartiers Obier et Granges et des sites associés.

« Études de Maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour les aménagements liés au PRU (Projet de Renouvellement Urbain) des quartiers Obier et Granges de la ville de NOGENT-SUR-OISE et des sites associés.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 approuvant le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise (CAC) et notamment la partie relative au PRU des quartiers Obier et Granges,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant le projet d'avenant à la convention ANRU de la CAC pour le PRU Obier Granges et la maquette financière annexée relative à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers d'aménagements et de travaux connexes mais aussi pour préparer les VRD des lotissements destinés à accueillir les futurs constructions des différents bailleurs dans le cadre des reconstructions de l'offre locative de logement,

Vu les délibérations en date du 31 janvier 2011 et 15 décembre 2011, relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements de VRD du PRU Obier Granges, approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur la base d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 1 600 000 € HT.

Vu la décision 1368/2012 en date du 22 juin 2012 de retenir la proposition du groupement composé des sociétés SODEREF SA / ATELIER CHOISEUL/ A.V.P.P. (Agence Valérie Patrimoine Paysage) dont le mandataire est la société SODEREF pour le marché à bons de commande cité en objet,

Pour ce marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre, le coût estimatif du marché est fondé sur les évaluations globales des travaux.

Au stade du projet actuel, la collectivité a décidé de lancer les études et les travaux sur le secteur FICOP (A1) en lien avec la construction du nouveau bâtiment ADOMA de 75 logements.

Ce projet de création et de réhabilitation de VRD correspond est conforme au programme de l'ANRU de reconstruction et démolition et fait partie du programme du marché de maîtrise d'œuvre VRD.

La ligne de la maquette ANRU A1 est composée de deux sous-opérations :

- La partie A1.1 qui correspond à la création de la voirie autour du nouveau bâtiment FICOP, à savoir la jonction entre le boulevard Branly et la rue Cavée Mal à Main et la jonction entre le boulevard Branly et l'avenue du 8 mai
- La partie A 1.2 qui correspond à la réfection de la voirie entre le bout du boulevard BRANLY et l'avenue du 8 mai

Les études d'avant-projet (AVP) qui ont été menées ont déterminé une modification de programme engendrant une réévaluation du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de passer des avenants pour fixer le coût définitif des travaux, la rémunération du maître d'œuvre correspondante pour les missions de base et pour l'Ordonnancement-Pilotage-Coordination technique (OPC), relatifs aux parties étudiées sur ce secteur.

Le tableau suivant récapitule les montants estimatifs et définitifs de chaque opération après les études d'avant-projet (AVP) :

Repère opération	Nom de l'opération	Montant initial opération HT	Montant après avenant opération HT	Différence HT
A1 (complet)	Création de voirie Branly	515 236,00 € (complet)	560 773,60 € (complet)	+ 45 537,60 €

La rémunération des missions de base, au stade AVP, du maître d'œuvre, fixée à 4,9 % sur le montant des travaux, passe de 25 246,56 € à 27 477,91 € HT, soit une augmentation de 2 231,34 € HT, :

Repère opération	Nom de l'opération	Missions de base MOE : Montant initial HT	Missions de base MOE : Montant après avenant HT	Différence HT
A1 (complet)	Création de voirie Branly	25 246,56 € (complet)	27 477,91 € (complet)	+ 2 231,34 €

La rémunération du maître d'œuvre pour la mission OPC technique (soit 0,35% du montant des travaux) passe de 1 803,33 € à 1 962,71 € HT, soit une augmentation de 159,38 € HT :

Repère opération	Nom de l'opération	OPC : Montant initial HT	OPC : Montant après avenant HT	Différence HT
A1 (complet)	Création de voirie Branly	1 803,33 € (complet)	1 962,71 € (complet)	+ 159,38 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cet avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.21 Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de terrain sise rue du Moustier cadastrée AO 478p

Dans le cadre d'une opération immobilière avec l'OPAC de l'Oise pour la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AO 420 située rue du Comte d'Archiac à Nogent-sur-Oise, un état des lieux foncier a été établi par un géomètre.

Au vu de celui-ci, il apparaît qu'une partie de voirie communale de la rue du Moustier, portant sur la parcelle AO 478, appartient à la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour une contenance de 1 154 m².

Afin que cette voirie soit classée dans le domaine public routier communal, la Ville doit en devenir propriétaire.

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a accepté le principe de cette cession à l'euro symbolique.

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 23 février 2015, afin d'évaluer la valeur vénale de ce terrain. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Toutefois, pour le calcul du salaire du Conservateur, l'estimation de cette parcelle en nature de voirie sera portée à 150 €.

Il est rappelé que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière permet d'opérer ce classement sans besoin d'enquête publique préalable à la condition que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à la Communauté de l'Agglomération Creilloise, cadastrée AO 478 pour partie pour une contenance de 1 154 m²,
- D'approuver le classement dans le domaine public routier de cette partie de parcelle, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine communal à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.22 Classement de voiries dans le domaine public communal - Secteur Curie

Dans le cadre des différents projets menés par la Ville sur le secteur Curie, des travaux de restructuration et de création de voiries ont été réalisés. Un état des lieux foncier a été établi par un géomètre afin de déterminer les parcelles devant être classées dans le domaine public routier de la collectivité.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière permet d'opérer ce classement sans besoin d'enquête publique préalable à la condition que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Avenue Saint-Exupéry :
 - parcelles cadastrées BL 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703 pour une contenance de 648 m²,
 - parcelles BN 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018 pour une contenance de 3 317 m².
- Avenue Albert Jacquard :
 - parcelles cadastrées BN 533, 535, 538, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987 pour une contenance de 5 389 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public routier de l'ensemble de ces parcelles, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.23 Déclassement Logement - 9 rue Paul Bert

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose d'un logement de type F2 situé 9 rue Paul Bert.

La disposition de ce logement ne semble pas correspondre aux attentes des instituteurs.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 28 janvier 2015 et après consultation de l'Inspection académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.24 Déclassement Logements - 3, 5 et 7 allée Philéas Lebesgue

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose de 3 logements de type IV jumelés avec garage et jardin situés au 3, 5 et 7 allée Philéas Lebesgue.

La disposition de ces logements ne semble pas correspondre aux attentes des instituteurs.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 19 mars 2015 et après consultation de l'Inspection académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ces logements dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.25 Plan de Protection de l'Atmosphère sur le territoire de la région de Creil - Avis

Par courrier en date du 28 janvier 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis à la Ville de Nogent-sur-Oise une demande d'avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil.

La mise en place de plans de protection de l'atmosphère constitue un enjeu au plan national, la France faisant l'objet d'un contentieux européen susceptible d'engendrer de fortes peines d'amendes.

Le PPA définit des mesures préventives et coercitives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant.

Le périmètre du PPA de Creil concerne 30 communes, représentant 134 900 habitants, soit 16% de la population du département de l'Oise mais pour 3,6% de la surface territoriale du département.

Le PPA de Creil, unique en Picardie, part du constat que des dépassements de seuils réglementaires sont régulièrement constatés, notamment sur la station de Nogent-sur-Oise. Il convient de préciser ici que seulement 3 stations de collectes d'information ont été mises en place : Nogent-sur-Oise, Creil Faïencerie et Rieux.

Selon les informations collectées, les principales sources de pollutions de l'air sont le chauffage produit pour le secteur résidentiel et tertiaire (34%), puis le transport routier (24%), le secteur industriel (24%) et agricole (12%).

Le PPA prévoit la mise en place de 8 actions pour diminuer les concentrations de polluants et les émissions de particules :

- Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois,
- Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes chaufferies collectives et industrielles,
- Rappeler l'interdiction du brûlage des végétaux à l'air libre,
- Mettre en place des plans de déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements scolaires,
- Imposer une réduction d'émissions de particules dans le Plan de déplacement Urbain de l'agglomération de Creil
- Informer les professionnels sur le contrôle des chaudières
- Promouvoir le covoiturage
- Mettre en place un arrêté du Préfet applicable en cas de pic de pollution.

Pour la Ville de Nogent-sur-Oise, il est proposé de mettre en place des actions communales de sensibilisation en direction de certains quartiers particulièrement marqués par l'existence de cheminées individuelles, dont, notamment le quartier Carnot et de prendre appui sur le dispositif actuellement existant de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour obtenir des aides financières individuelles permettant de financer la mise aux normes des équipements individuels de chauffage au bois (label « flamme verte »).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'actions communales de sensibilisation
- D'émettre un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.26 Programme d'action foncière - EPFLO - Autorisation de lancement de l'opération du Centre Commercial des Coteaux - Procédure d'expropriation

Par convention en date du 23 août 2011, la Ville de Nogent-sur-Oise s'est substituée à la CAC dans le cadre du programme d'action foncière qu'elle a contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier de l'Oise pour la période 2010-2020 avec un montant global d'engagement de 2 817 000 €. Par la suite deux avenants sont venus préciser les modalités de cette substitution.

Ce programme se décompose en deux catégories de projets : les projets opérationnels et les projets susceptibles de faire l'objet d'un avenant ultérieur.

Pour rappel, les projets nogentais, objet de la convention signée avec la CAC sont les suivants.

- Au titre des projets opérationnels :
 - « Saint Exupéry – Les Coteaux ». Le projet prévoit la démolition pure et simple des locaux existants, puis une reconstruction, notamment, de nouveaux locaux commerciaux dont la nature sera choisie par la ville,
 - « Projet rue du Général de Gaulle ».
- Au titre des projets susceptibles de faire l'objet d'un avenant ultérieur :
 - site MONTUPET pour une opération à vocation d'habitat et d'activité tertiaire,
 - emprise SNCF/RFF – ROTONDE/VERDUN pour une opération de même nature.

Au titre du projet « Saint Exupéry – Les Coteaux », il a été demandé à l'EPFLO d'acquérir à l'amiable les derniers lots de la copropriété commerciale. Au stade actuel, il apparaît peu probable qu'un accord sur le prix de vente puisse être trouvé.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de lancer une procédure d'expropriation afin de pouvoir maîtriser la propriété foncière de l'ensemble de cet îlot.

Aussi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPFLO à lancer une procédure d'expropriation et à déposer une demande de déclaration d'utilité publique auprès des services de la Préfecture.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.27 PRU OBIER et GRANGES - Site Parking Montupet - Déclassement du Domaine Public

Par délibération en date du 16/02/2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les parcelles AY 264, AY 289, AY 292, AY 294 représentant une superficie globale de 9 436 m².

Cette opération, inscrite au PRU Obier Granges, a pour objet de créer un lotissement de 3 lots à bâtir sur le site du parking MONTUPET, afin d'accueillir les projets de l'OPAC de l'Oise et d'ADOMA.

Plusieurs précisions s'avèrent nécessaires pour la vente des terrains, notamment s'agissant des modalités de déclassement du domaine public.

En effet, le site de cet aménagement est constitué d'un parking qui avait été précédemment classé en domaine public. Il relève donc du domaine public routier communal. Toutefois, il convient de préciser que le parking principal composant cette dépendance est entouré d'une clôture et n'est donc pas affecté au public. Par ailleurs, quelques places de stationnement existent à l'entrée de ce parking. Par arrêté n° 24 en date du 20 mars 2015, ces places de stationnement ont été supprimées.

Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

Par conséquent, il est demandé :

- De constater la désaffectation au public des parcelles à céder par la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- D'approuver le déclassement du domaine public communal routier,
- D'affecter ces terrains au domaine privé communal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.28 PRU OBIER et GRANGES - Lotissement Parking Montupet - Vente de lot à bâtir à l'OPAC

Par délibérations en date des 17/09/2012 et 10/06/2014, le Conseil Municipal de la ville de Nogent-sur-Oise a approuvé la vente au profit de l'OPAC du lot à bâtir n° 1 créé dans le cadre du lotissement portant sur le site dénommé « PARKING MONTUPET » dont le terrain d'assiette est constitué des parcelles suivantes : AY 264, AY 289, AY 292, AY 294 pour 9 436 m².

Le prix de vente de ces terrains a été fixé à 150 € par m² de surface de plancher.

L'OPAC a obtenu une autorisation de construire 14 maisons individuelles sur le lot n° 1 d'une superficie de 3 891 m². La surface de plancher autorisée est donc de 1 600 m².

Une nouvelle délibération est nécessaire pour confirmer la vente de ces terrains, au regard de la délibération précédente relative au déclassement du domaine public de la parcelle à céder.

Il est rappelé que l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.*

Or, le service France Domaines a été saisi par courriers notifiés en date des 18/08/2011 et 30/11/2012 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par les différents partenaires du projet de renouvellement urbain dans le cadre de la signature de la convention financière, une subvention d'un montant de 12 557,50 € sera versée par la Ville à l'OPAC pour la réalisation de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de ces terrains au prix de 150 € HT / m² de Surface de plancher, soit un prix total de 240 000 € HT,
- d'approuver la signature d'une convention avec l'OPAC organisant les conditions de versement de la subvention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.29 Redevance pour occupation du domaine public pour les manèges

Par délibération en date du 15/12/2014, le Conseil Municipal a approuvé divers tarifs applicables pour 2015, dont ceux applicables aux diverses occupations du domaine public.

S'agissant des tarifs applicables aux manèges, ceux-ci apparaissent excessifs dans leurs montants. Il est donc proposé une modification de ce tarif conformément au tableau joint.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette modification des tarifs municipaux pour 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.30 Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs pour 2016

Par délibération du 17/11/2008, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement de l'ancienne taxation sur les affiches par la Taxe Locale de la Publicité Extérieure mise en place par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, aujourd'hui codifiée aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nouveau dispositif, applicable sur le territoire nogentais dès le 1^{er} janvier 2009, comportait un dispositif transitoire d'une durée de 5 ans, jusqu'en 2013, notamment en ce qui concerne les tarifs.

Par courrier en date du 24 mars 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise a précisé les évolutions et les modulations tarifaires possibles à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette évolution n'est cependant pas automatique. Une délibération du Conseil Municipal doit intervenir pour approuver l'évolution de ces tarifs, proposée de la manière suivante :

- Les enseignes donneront lieu à la perception des taxes suivantes :

pour toutes les surfaces de 0 à 7 m ²	exonération totale
pour toutes les surfaces de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ²	exonération totale
pour les surfaces de plus de 12 m ² jusqu'à 20 m ²	application du tarif de base, soit 15,40 €/m ² (contre 15,30 € précédemment)
pour les surfaces de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ²	multiplication par 2 du tarif de base, soit 30,80 € / m ²
pour les surfaces de plus de 50 m ²	multiplication par 4 du tarif de base, soit 61,60 € / m ²

- Les autres catégories (dispositifs publicitaires et préenseignes) : le tarif passera de 20,40 € / m² à 20,50 € / m². Toutefois, il est précisé qu'en application de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce tarif est multiplié par 3 lorsque le l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique et est multiplié par 2 pour les supports dont la superficie est supérieure à 50 m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.31 Vente de parcelles de terrains à Monsieur et Madame AREZKI - Rue Alfred et Robert Parrot

Monsieur et Madame AREZKI domiciliés 28 rue de Bouleux à Nogent-sur-Oise ont manifesté leurs souhaits d'acquérir des parcelles de terrains appartenant à la Ville et jouxtant leur propriété.

Leur demande porte sur les parcelles suivantes :

- 619 m² à détacher de la parcelle AO 607,
- 26 m² à détacher de la parcelle AO 246,
- 17 m² à détacher de la parcelle AO 625 soit un total de 662 m².

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 10 février 2014, afin d'évaluer la valeur vénale de cet ensemble de terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 50 € du m² et a été acceptée par Monsieur et Madame AREZKI.

Par ailleurs, il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette cession de parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus, soit 33 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine communal à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.32 Vente de parcelles de terrains à Monsieur RUSCICA et Madame REMY - Rue Alfred et Robert Parrot

Monsieur RUSCICA et Madame REMY domiciliés 30 rue de Bouleux à Nogent-sur-Oise ont manifesté leurs souhaits d'acquérir des parcelles de terrains appartenant à la Ville et jouxtant leur propriété.

Leur demande porte sur les parcelles suivantes :

- 34 m² à détacher de la parcelle AO 607
- 26 m² à détacher de la parcelle AO 246
- 18 m² à détacher de la parcelle AO 428
- 3 m² à détacher de la parcelle AO 83

- 19 m² à détacher de la parcelle AO 625

Soit un total de 100 m².

Le service des Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 10 février 2014, afin d'évaluer la valeur vénale de cet ensemble de terrains. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée à 50 € du m² et a été acceptée par Monsieur RUSCICA et Madame REMY.

Par ailleurs, il est précisé que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette cession de parcelles dans les conditions énumérées ci-dessus, soit 5 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine communal à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

9.33 Vente pavillon - 82 rue Jean Jaurès - M. MARIVAT

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un pavillon situé au 82 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise.

La propriété, cadastrée BO 675 et 676 d'une superficie de 232 m², est composée d'une maison d'habitation individuelle d'une surface habitable d'environ 85 m² et d'un jardin.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire. Ainsi, celui-ci a été saisi par courrier notifié le 18 juin 2014 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Par conséquent, la Ville a convenu de faire appel aux agences immobilières de Nogent-sur-Oise en vue de réaliser cette vente pour un montant de 150 000 € net vendeur.

Ainsi, l'agence IAD, représentée par Monsieur ROMANI Baptiste, domiciliée 48 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise a proposé un acquéreur au prix de 140 000 € net vendeur étant entendu que les frais de rémunération du mandataire restent à la charge de l'acquéreur pour un montant de 6 000 €.

L'acquéreur de ce bien est Monsieur MARIVAT Pascal domicilié à Bornel (Oise) 4 cité Languedoc.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente du pavillon situé 82 rue Jean Jaurès aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.34 Demande de subvention DETR 2015

Cette délibération modificative fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015 afin de préciser les montants de subvention au taux retenu au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux:

Opération	Subvention demandée	Part Ville	Total HT	Taux de subvention DETR
Poste basse tension Ferry	41 196,40 €	61 794,60 €	102 991,00 €	40%
Toitures complexes sportif (Georges Lenne et Marcel Binet)	30 442,00 €	45 663,00 €	76 105,00 €	40%
Toitures groupes scolaires (maternelle Jean Moulin et école élémentaire Obiers)	18 334,19 €	27 501,28 €	45 835,47 €	40%
TOTAL	89 972,59 €	134 958,88 €	224 931,47 €	40%

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer les demandes de subventions comme suit :

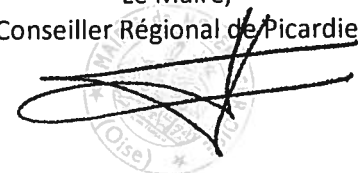
- une subvention de 41 196,40 € (au lieu de 41 200 €) au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Installation d'une armoire électrique basse tension »,
- une subvention de 30 442 € au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Programme de sécurisation et mise aux normes de deux équipements sportifs »,
- une subvention de 18 334,19 € (au lieu de 18 335 €) au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Programme de réfection de toitures de deux équipements scolaires ».

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 11.

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE